



Union nationale des spécialistes en matériels de parcs et jardins

LES ACTUS DE LA PROFESSION

3-2010

Sommaire

Couverture :

SALONVERT : le SMJ partenaire de l'atelier de demain

Page 2 :

Délais de paiement

Malus sur les véhicules polluants

Page 3 :

TVS sur tous les véhicules

BTS Technico-commercial à Saint Hilaire du Harcouët

Page 4 :

Immatriculation obligatoire des cyclomoteurs d'occasion 39 60 n° CNAV

Cotisation APEC 2011

Aides à l'embauche des jeunes

AGENDA du SMJ

19/08 ASDM modification site maintenancedesmatériels.com

3/09 réunion technique convention collective

9/09 Comité directeur

14/09 commission paritaire convention collective

23 au 23/09 Salonvert

28/09 CNPPE

1/10 Comité direction ASDM

7/10 AGEFOMAT

11/10 Réunion technique convention collective

18-19/10 Salon Planet M

21/10 Réunion Education Nationale : « verdissement des diplômés »

25/10 Réunion ASDM

26/10 Commission patronale convention collective

SALONVERT

LE SMJ PARTENAIRE DE L'ATELIER DE DEMAIN



La dernière édition de Salonvert qui s'est tenue, traditionnellement, au château de Bailleval dans l'Essonne, a été le lieu d'une initiative fort utile au développement de la profession : « L'atelier de Demain »... Une expérience réussie et à renouveler, soutenue par le SMJ.

L'Atelier de Demain a été imaginé par Motoriste+, distributeur spécialisé en moteurs, pièces d'origine et équipements pour l'atelier. Pour concrétiser son projet, Motoriste+ s'est rapproché de la section « Maintenance des matériels de parcs et jardins » du Lycée des Métiers Jacques Prévert, à Combs-la-Ville en Seine-et-Marne.

L'établissement d'enseignement a tout de suite joué le jeu, note Jean-Claude Debatty, professeur en maintenance des matériels en poste au lycée Jacques Prévert, par ailleurs bien connu dans la profession, notamment comme juré du Concours général des Métiers. Ainsi, quatre élèves en classe terminale de bac pro (deux issus du cycle en 4 ans, deux du cycle en 3 ans), ont passé une convention individuelle de stage avec Motoriste+.

Pour leur part, le SMJ et l'ASDM ont soutenu ce projet qui correspond totalement à leurs vocations respectives, notamment en communiquant auprès de la profession et en dotant les futurs bacheliers de tenues de travail.

Une préparation de niveau professionnel

Assistés de leur professeur, Jean, Josélvy, Olivier et Yoan se sont préparés à leur prochain « show » à Salonvert. Ainsi, avant la « grande date », les techniciens délégués par les marques partenaires de Motoriste+ sur le salon (Briggs &

Stratton, Honda, Tuff Torq) ont « coaché » les élèves dans les ateliers du lycée.

A Salonvert, sur le stand de L'Atelier de Demain, les jeunes gens se sont pleinement impliqués dans leurs rôles, dominant un trac bien naturel. Au programme : démontage, contrôles, réglages et remontages de moteurs et de boîtes de vitesse ; recherches de pannes diverses et recommandations d'interventions ; formation en direct, avec l'assistance des techniciens des marques partenaires, sur les nouveaux types de moteurs et de carburateurs.

Pour les quatre élèves, l'expérience a été enrichissante. Ils ont été particulièrement satisfaits d'être formés, au cours de ces trois jours, de manière « privilégiée » par les techniciens expérimentés de Briggs & Stratton, Honda et Motoriste+. Ils ont rencontré beaucoup de professionnels et, par des discussions informelles, ils ont pu engranger de nombreux témoignages d'expériences, des conseils, quelques « astuces » du métier.



Elèves du LP Jacques Prévert de Combs la Ville

Monter son entreprise

Tous sont conscients que le bac « pro » est une bonne clé pour démarrer dans leur vie professionnelle. Au fur et à mesure de leur formation, Jean, Josélvy, Olivier et Yoan ont pris goût aux spécificités de la maintenance des matériels de parcs et jardins. Encourageons-les, entre autres choses pour leur grande maturité : deux d'entre eux — rappelons qu'ils ont dix-huit ans — ont un projet, déjà affirmé, de monter leur entreprise en commun...

Délais de paiement : la filière reste mobilisée

Malgré l'accord dérogatoire signé par le SMJ, la FNAR, le SEDIMA et AXEMA, les effets de la réduction des délais de paiement se font de plus en plus ressentir dans les entreprises.

Certes, la crise économique est passée par là, mais elle n'a fait qu'accentuer les difficultés engendrées par cette mesure inadaptée à notre secteur d'activité.

Aussi, conscients des impacts négatifs de cette loi, le SMJ ainsi que la FNAR et AXEMA continuent de se mobiliser pour obtenir un aménagement de cette mesure.

C'est ainsi que Patrick Collard, président du SMJ, accompagné d'un

représentant d'AXEMA et d'un représentant de la filière jardin, ont rencontré le 19 juillet le conseiller technique du Ministre Hervé Novelli.

Cet entretien a permis de lui faire part des effets négatifs de la réduction des délais de paiement dans notre secteur d'activité et du souhaite aussi bien des fournisseurs que des distributeurs, d'obtenir une modification de la loi.

Parallèlement, la FNAR a rencontré le 15 septembre le ministre Hervé Novelli pour l'informer des difficultés rencontrées par les entreprises artisanales du fait de cette mesure et lui demander de l'adap-

ter aux spécificités du secteur d'activité.

Enfin, un autre entretien a eu lieu le 4 octobre avec le nouveau directeur adjoint du cabinet d'Hervé Novelli.

Suite à ces rencontres, un groupe de travail sera constitué pour rechercher des solutions bancaires aux problèmes de financement des besoins en fond de roulement des entreprises du secteur.

Nous participerons évidemment à ce groupe de travail tout en continuant notre mobilisation et notamment en sensibilisant des parlementaires aux difficultés rencontrées par nos entreprises.

Malus annuel sur les véhicules les plus polluants

Le décret d'application de ce malus dû pour la première fois en 2010 a été publié au mois de septembre (décret 2010-1043 du 1^{er} septembre 2010 ; JO du 3 septembre 2010). Ainsi, **pour le malus dû en 2010, le titre de perception pourra être émis le 31 décembre 2010 au plus tard.**

Malus sur les véhicules immatriculés à partir de 2009

Pour les véhicules les plus polluants immatriculés pour la première fois en France depuis le 1^{er} janvier 2009, une taxe de 160 € est due chaque année, à partir de l'année qui suit la délivrance de la carte grise.

La taxe donne lieu à un titre de perception émis par le préfet du département du domicile du redevable. Ce titre est émis au plus tard le 30 avril de l'année d'imposition. Cependant, pour l'année 2010, les titres de perception de la taxe sont émis au plus tard à la fin du troisième mois qui suit la publication

du décret (1^{er} septembre 2010), c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2010.

Véhicules soumis au malus

Sont soumis à la taxe les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire dont le taux en CO2 excède :

- 250 g par kilomètre pour les véhicules immatriculés pour la première fois en 2009 ;
- 245 g par kilomètre pour les véhicules immatriculés pour la première fois en 2010 et 2011 ;
- 240 g par kilomètre pour les véhicules immatriculés pour la première fois à partir de 2012.

Sont également soumis à la taxe les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire dont la puissance fiscale excède 16 cv.

Sont exonérés les véhicules immatriculés :

- dans le genre « véhicules automobiles spécialisés » ou voiture particulière carrosserie « handicap » ;
- par les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou par toute personne dont le foyer fiscal comprend au moins un enfant, mineur ou à charge, titulaire de cette carte.

Malus dû par le propriétaire ou le locataire

La taxe est due par toute personne propriétaire ou locataire dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat ou d'un contrat souscrit pour une durée d'au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les sociétés soumises à la taxe sur les véhicules des sociétés en sont exonérées.

Le malus est déductible des résultats

Lorsque le véhicule est immatriculé au nom d'un entrepreneur individuel soumis à un régime réel d'imposition, la taxe est déductible pour la détermination du résultat

Application de la TVS à toutes les voitures particulières « non écologiques » de société

L'article 10 du projet de loi de finances pour 2011 réintroduit dans le champ de la TVS « **les véhicules qui, bien qu'étant immatriculés dans la catégorie N1*, sont destinés au transport de voyageurs et de leurs bagages ou de leurs biens** ».

De plus, afin d'éviter un effet d'aubaine, le ministère du Budget prévoit un effet rétroactif du dispositif. Ces dispositions s'appliqueront aux taxes dues au titre de périodes d'imposition ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2010.

Cette réforme ne remet pas en cause l'exclusion du champ des différents dispositifs, des véhicules de type N1 dont les caractéristiques intrinsèques les destinent au transport de marchandises.

* La catégorie « N1 » regroupe les véhicules de transport de marchandises d'un poids maximum de 3,5 tonnes.

Commentaire :

La taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) est une taxe annuelle due par toutes les sociétés possédant ou utilisant des véhicules classés dans la catégorie « voitures particulières ». Son montant varie en fonction des émissions de CO2 produites par le véhicule ou de sa puissance fiscale, et du nombre des véhicules pour lesquels il n'existe pas d'exonération.

En principe, seuls sont exonérés totalement de la taxe les véhicules fonctionnant :

- exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique ou du gaz naturel « véhicule » (GNV) ;
- les véhicules qui fonctionnent exclusivement au moyen du GPL ;
- les véhicules qui fonctionnent de manière mixte au moyen du GPL et, soit de l'énergie électrique, soit du GNV.

Cependant, la directive (2007/46/

CE) du 5 septembre 2007 permet aux constructeurs d'homologuer certains de leurs véhicules, jusqu'alors inscrits dans la catégorie des voitures particulières, dans la catégorie N1. Cette possibilité concerne notamment des véhicules haut de gamme et 4X4.

Selon le constat de l'administration fiscale, cette possibilité a entraîné une hausse du nombre des immatriculations des véhicules de catégorie N1 pour des véhicules de société haut de gamme. De ce fait, ces véhicules échappent aux diverses taxes sur les véhicules (TVS, taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation, « écopastille », malus), ainsi qu'à la limitation de la déduction des amortissements ou des loyers et redevances de crédit-bail, alors qu'ils comptent parmi les plus luxueux ou les plus polluants. La réforme engagée par le ministère du Budget a pour vocation de mettre fin à cette situation.

Maintenance des Matériels Parcs & Jardins : un BTS technico-commercial au lycée Claude-Lehec

Le lycée technique et professionnel Claude Lehec de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) fait partie des quelques établissements de formation qui préparent au bac professionnel dans la filière « maintenance des matériels pour parcs et jardins ».

Outre cette formation purement technique, le lycée Claude Lehec propose, depuis l'année scolaire 2009-2010, un module de BTS technico-commercial (BTS TC), option TP – Manutention, Véhicules industriels, Agro-équipements, Parcs & Jardins. Ce module « techniques de commercialisation » forme notamment aux techniques commerciales en tant que telles, aux spécialités de la mercatique (« marketing »), à la

gestion et à la communication.

Entre autres particularités, il prépare en deux ans des élèves d'origines différentes :

- bac pro ou bac STI (sciences & technologies industrielles) ;
- bac STG (sciences & technologies de la gestion), option mercatique.

Selon le bac obtenu, les élèves suivent un enseignement soutenu de 7 heures par semaine dans la spécialité qui est nouvelle pour eux. Le principe est celui de l'échange de classes : les élèves des bacs pro et bac STI passent en cours « techniques de commercialisation » pendant que les élèves bac

STG passent en cours « maintenance des matériels ». Par ailleurs, le cycle de 2 ans se déroule ainsi :

- première année : formation initiale ;
- seconde année : alternance en entreprise.

Notons que la capacité de recrutement du lycée Claude Lehec dans ce module est de 20 élèves. La toute première promotion est celle de 2009-2010. Elle ne comprend que 14 élèves, dont 4 jeunes filles ; tous ont réussi leur passage en seconde année. La première année BTS TC 2010-2011 comprend 13 élèves.

Les Actus de la Profession

Brochure d'information éditée par le SMJ
(Union nationale des spécialistes en matériels
de parcs et jardins).

Directeur de publication : Patrick Collard

REPRODUCTION INTERDITE



SMJ
19, rue de l'Université
93160 NOISY LE GRAND
Tél : 01.49.32.14.21
Fax : 01 49.32.13.22
contact@smj-syndicat.fr

Cyclomoteurs d'occasion : Immatriculation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2011

Les propriétaires des cyclomoteurs d'occasion **mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004** et n'ayant jamais été immatriculés ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour procéder à l'immatriculation.

Les propriétaires doivent effectuer cette démarche auprès de la préfecture de leur choix ou auprès d'un professionnel de la vente habilité ou agréé. Les cyclomoteurs reçoivent alors un numéro d'immatriculation à vie, inscrit dans le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). Cette immatriculation est totalement gratuite. Des précisions ? L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) met à disposition une « FAQ » ainsi qu'un service de renseignements par messagerie via un formulaire à compléter. Site www.ants.interieur.gouv.fr/siv/

39 60 : numéro d'appel unique de la CNAV

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le 39 60 est le numéro d'appel unique de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Il se substitue sur l'ensemble du territoire aux numéros utilisés jusqu'alors par la Cnav et les caisses régionales.

Le 39 60 est accessible au prix d'un appel local à partir d'un poste fixe.

La cotisation Apec modifiée au 1^{er} janvier 2011

A compter du 1^{er} janvier 2011, **la cotisation Apec se composera d'une seule et unique cotisation assise sur les tranches A et B** des rémunérations servant de base au calcul des cotisations Agirc. Elle ne sera pas exigible sur la tranche C des cotisations.

Prolongation des aides exceptionnelles à l'embauche des jeunes

Dans le cadre du plan pour l'emploi des jeunes, des aides exceptionnelles étaient consenties aux entreprises ayant **conclu un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec des jeunes de moins de 26 ans avant le 30 juin 2010**. Cette **date limite vient d'être repoussée au 31 décembre 2010**.

Ainsi, les pouvoirs publics avaient instauré plusieurs nouvelles aides exceptionnelles :

- 1) une prime de 3 000 € pour l'embauche de jeunes stagiaires ;
- 2) une prime de 1 800 € accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour toute embauche d'apprentis supplémentaires réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 ;
- 3) une prime de 1 000 € ou 2 000 € versée aux entreprises pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 ;
- 4) une aide de 12 mois destinée à compenser les cotisations sociales des apprentis recrutés entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 et versées aux employeurs de 11 salariés et plus.

Les trois dernières aides sont prolongées pour toute embauche réalisée jusqu'au 31 décembre 2010.